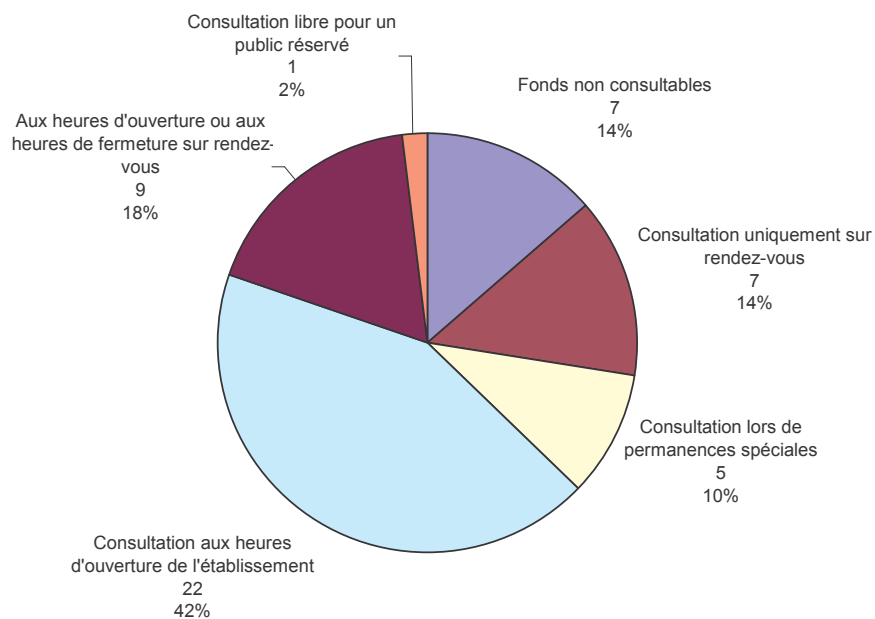


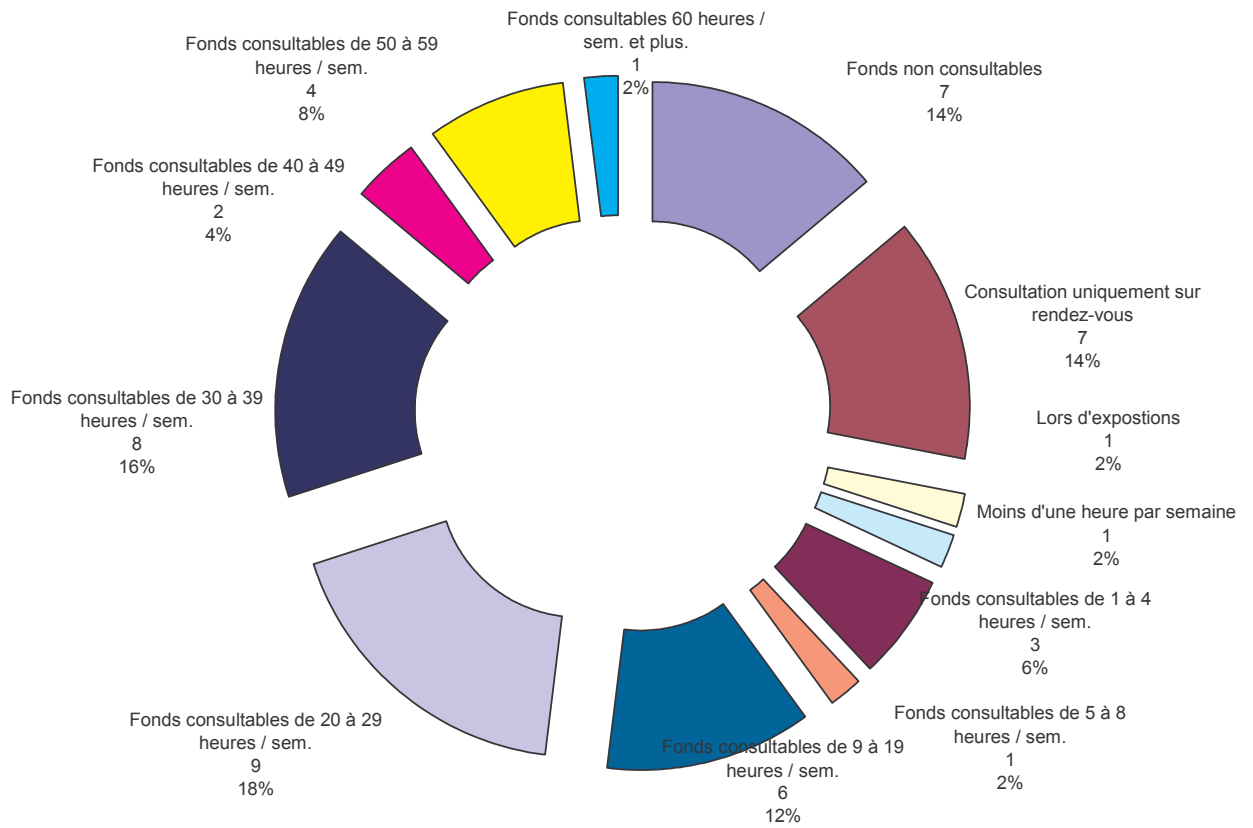
4. LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ECRIT

4.1. L'ACCUEIL DU PUBLIC

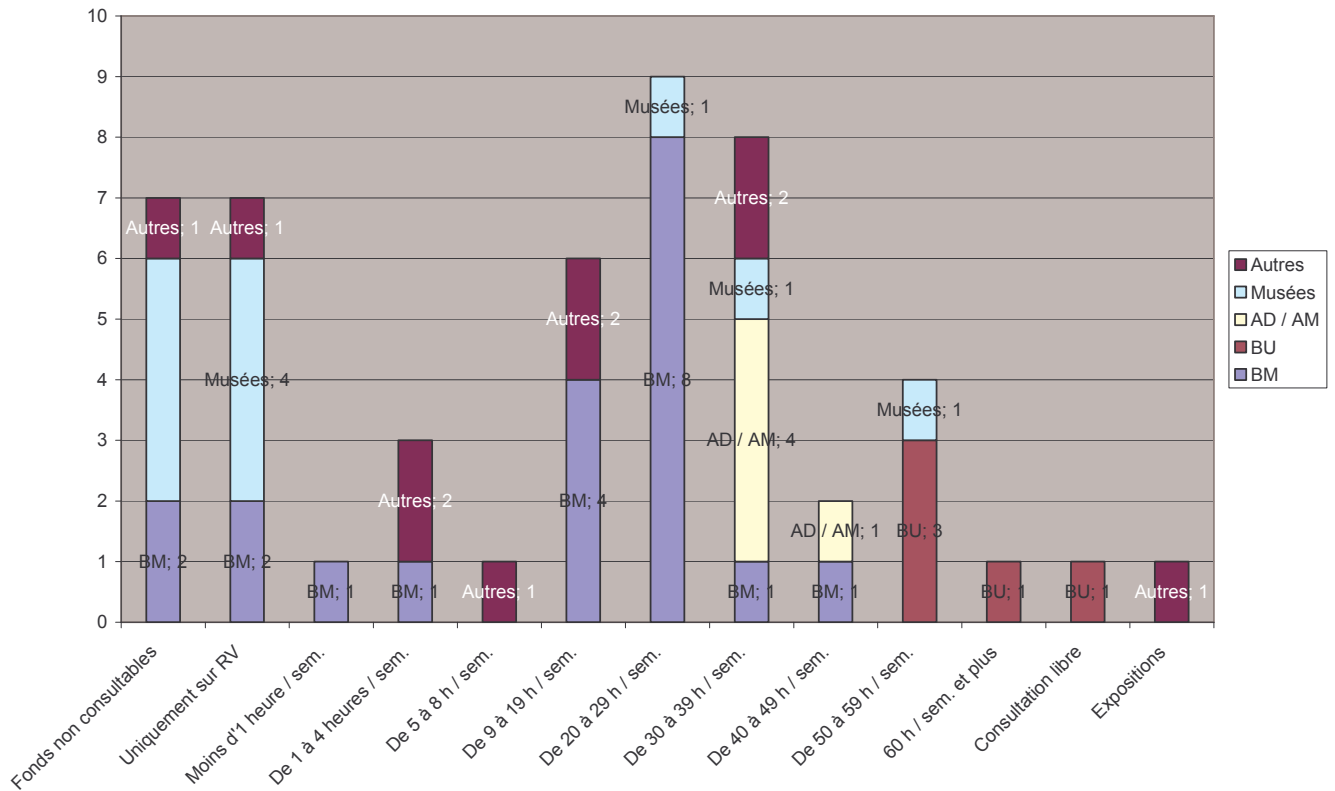
4.1.1. Horaires (moyenne hebdomadaire) d'ouverture de la consultation des fonds patrimoniaux :

Taux de réponse : 100%.

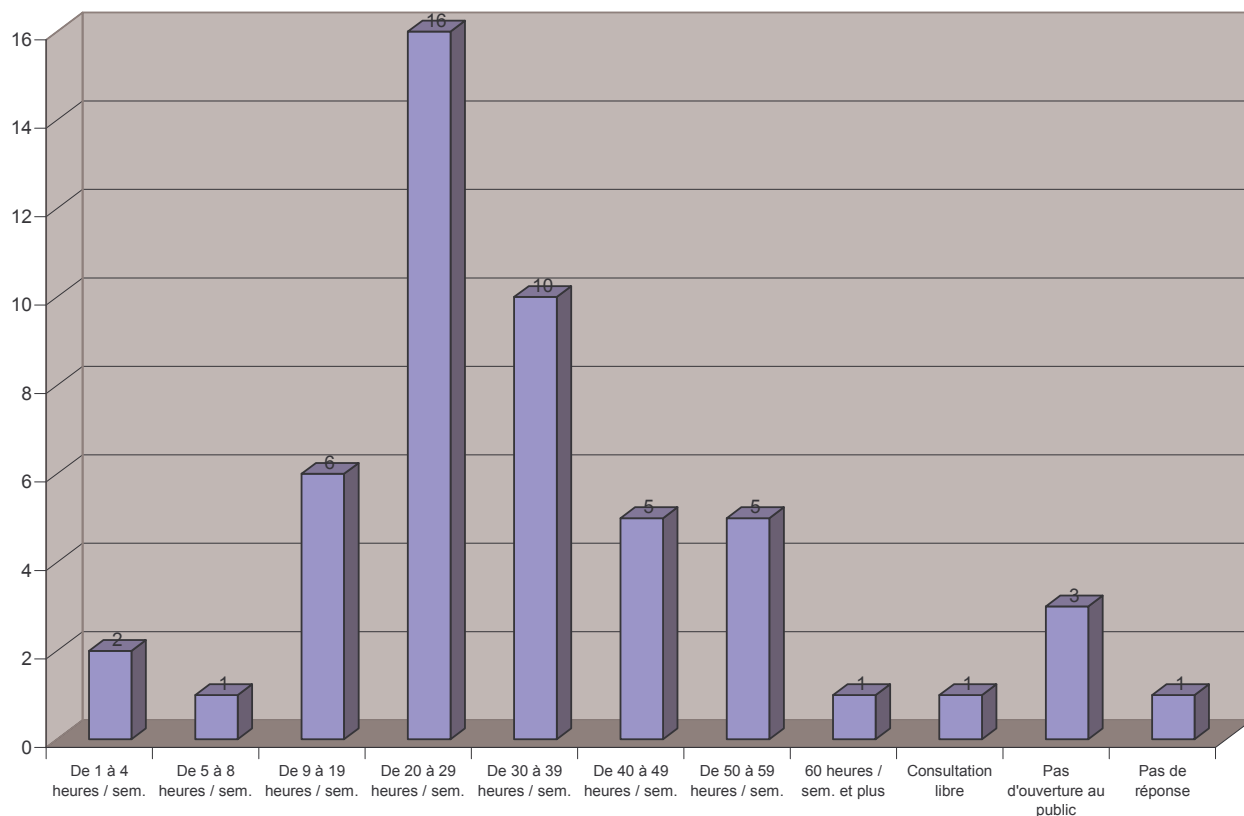




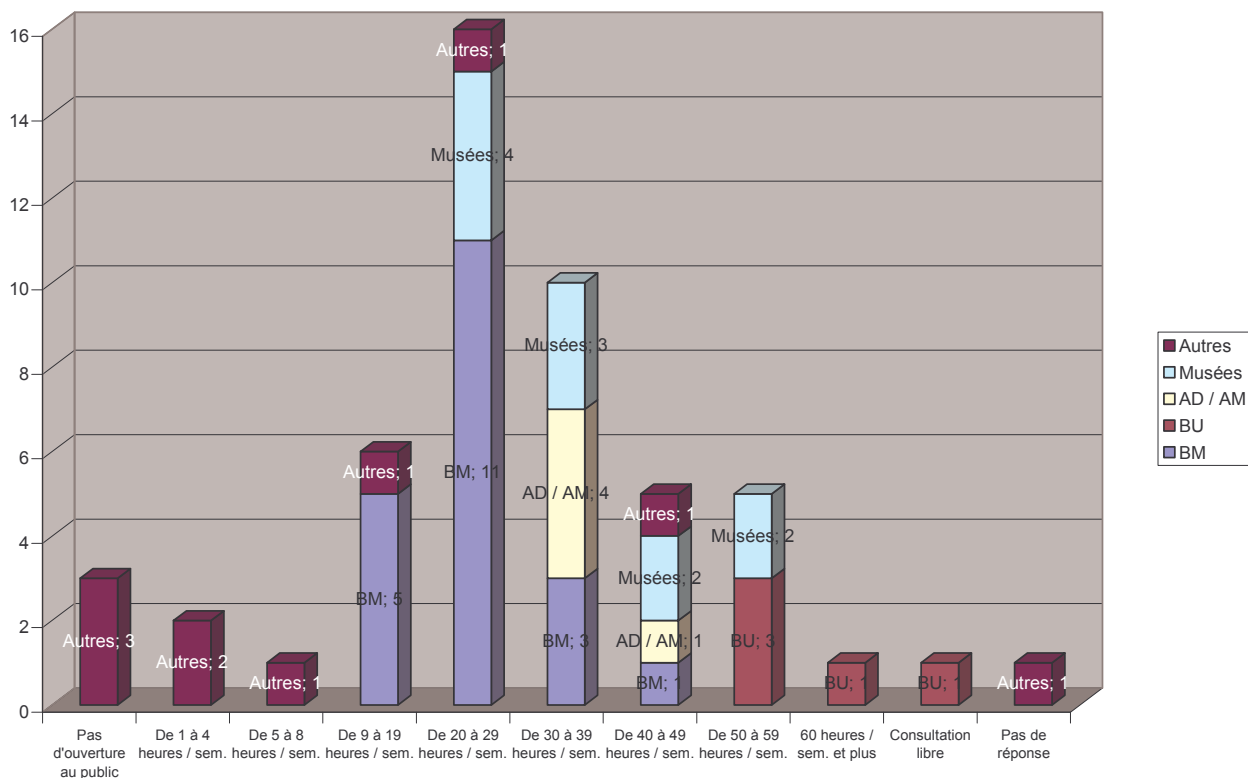
Par types d'établissement :



Rappel : horaires (moyenne hebdomadaire) d'ouverture de l'établissement :

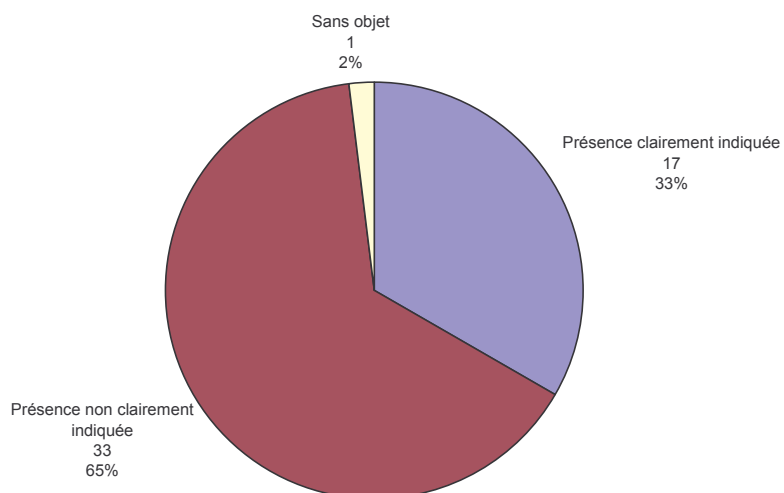


Par types d'établissement :

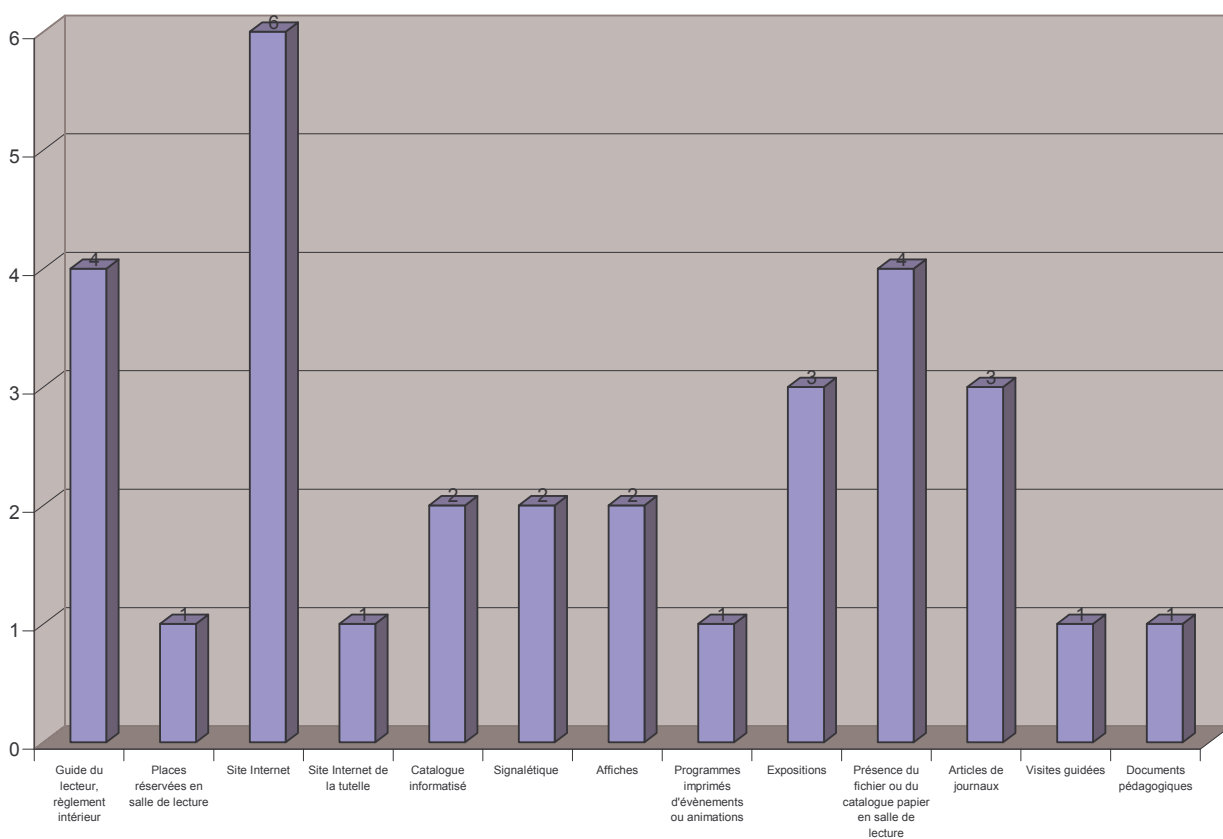


4.1.2. La présence d'un fonds de documents patrimoniaux au sein de la bibliothèque est-elle clairement indiquée ?

Taux de réponse : 100%.

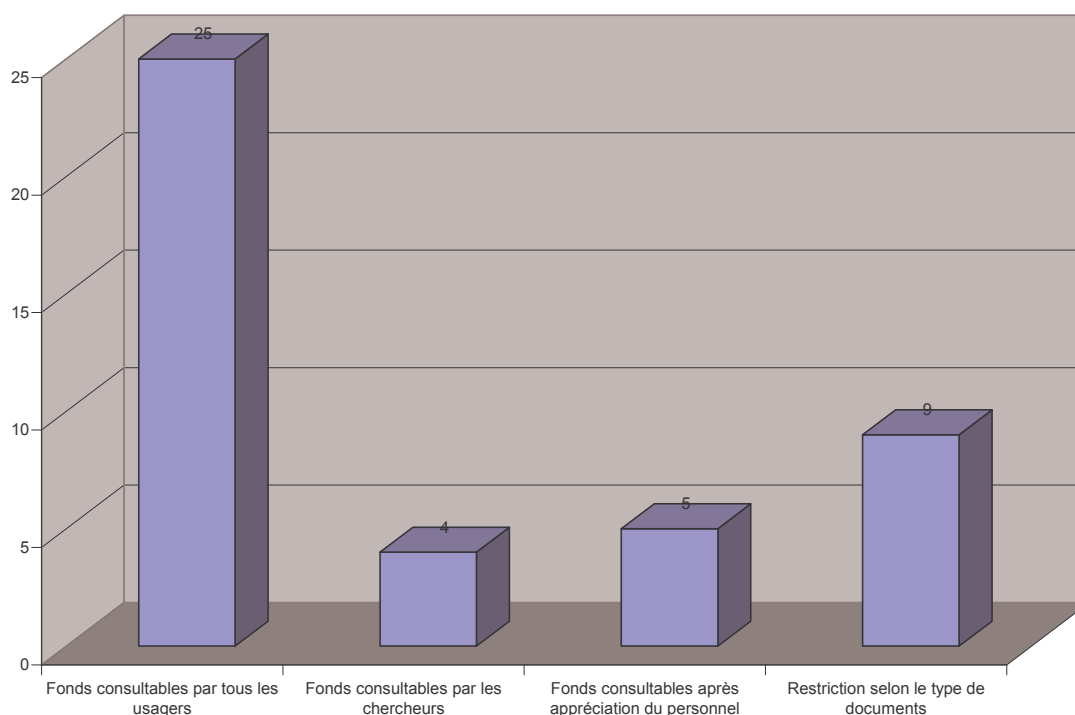


4.1.2b. Si oui, par quels moyens ?



4.1.3. Les documents patrimoniaux peuvent-ils être consultés par tous les usagers ?

Taux de réponse : 100%.



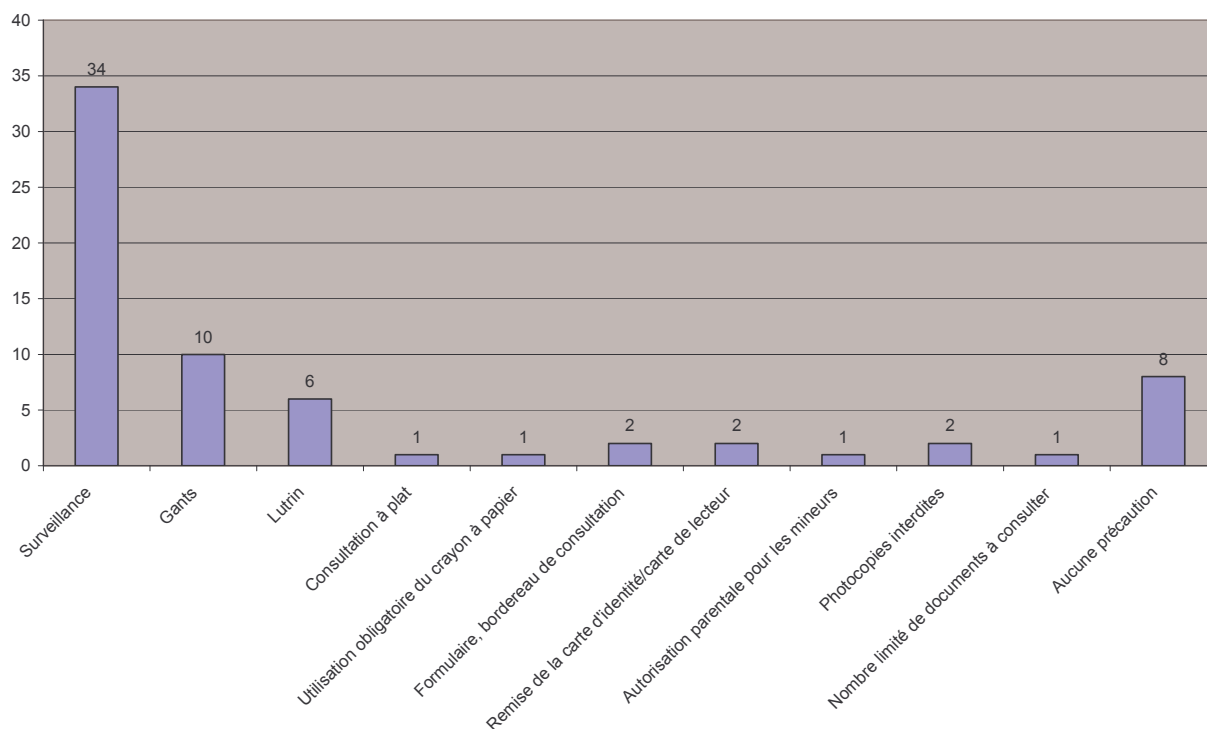
- Parmi les 26 établissements qui permettent la consultation de leur fonds patrimonial à tous les usagers, 4 BM au moins encouragent fortement ou exigent la prise de rendez-vous préalable de façon à surveiller plus étroitement l'utilisateur ;
- Toujours parmi ces 26, 1 BM, 1 bibliothèque associative et 1 musée font la remarque, qui peut sans doute s'appliquer à d'autres, que le public demandeur est de fait spécialisé dans la recherche ou l'enseignement, ou que les documents sont, quoi qu'il en soit « inaccessibles » c'est-à-dire illisibles pour un public non averti
- Pour les établissements qui ne permettent la consultation qu'aux « chercheurs », ce terme est à prendre au sens large : il peut s'agir aussi bien d'un universitaire ou d'un étudiant thésard que d'un amateur faisant des recherches pour son enrichissement ou son plaisir personnel (la plupart du temps, celui-ci est connu des agents). Tous les établissements n'exigent pas la présentation d'une preuve de recherche
- 9 établissements seulement (sur 46) ont mis en place une politique de communication selon le type de documents, et pour deux d'entre elles (1 musée et 1 BM) il s'agit non d'un choix réfléchi mais d'une contrainte légale ou matérielle. De même, 1 BM fait le choix de ne laisser consulter son fonds patrimonial qu'à des chercheurs à cause des contraintes matérielles de ses locaux. Plusieurs établissements (n'apparaissant pas dans le graphique ci-dessus) qui ne communiquent pas leurs documents patrimoniaux le font par impossibilité matérielle : manque de personnel de médiation ou de surveillance, pas de locaux adaptés, pas d'inventaire d'où risques de disparitions.

L'enquête permet surtout de faire apparaître une énorme disparité des pratiques en matière de communication des documents. Quatre établissements reconnaissent communiquer les documents patrimoniaux en fonction de l'utilisateur lui-même et de l'impression qu'il aura produit sur le personnel. Mais d'autres ne s'arrogent pas ce droit et estiment de leur mission de rendre les documents accessibles à toute personne qui en fait la demande.

Une politique de communication devrait plutôt s'appuyer sur une connaissance des documents, de leur valeur ou de leur fragilité. Or cette connaissance fait souvent défaut aux bibliothécaires eux-mêmes qui manquent de temps pour acquérir les compétences nécessaires. Il est difficile dans ces conditions de leur demander d'assurer une véritable médiation entre les fonds et le public, d'autant que la question ne se pose que pour les collections demandées. 65% des établissements estiment que la présence d'un fonds patrimonial dans leurs murs n'est pas « clairement indiquée ». Si une campagne de communication à l'échelle de la région est lancée pour mieux signaler ces fonds, l'élaboration d'une politique de médiation devrait également se faire dans chaque établissement concerné, et pourquoi pas découler de règles communes décidées au niveau de la région.

4.1.4. Prenez-vous des précautions lors de la consultation d'un document patrimonial par un usager (lutrin, gants, surveillance...)? :

4.1.4b. Si oui, précisez quelles précautions sont prises :



On retrouve dans ce graphique les réponses qu'ont données les professionnels, non les pratiques effectives des bibliothèques. Le questionnaire proposait trois exemples de précautions, la surveillance, l'usage de gants et l'utilisation d'un lutrin : ce sont logiquement les trois précautions qui reviennent en tête dans les réponses. Le fait que 2 établissements seulement m'aient signalé que les photocopies des documents patrimoniaux étaient interdites ne signifie pas que les 44 autres les autorisent, mais qu'ils n'ont pas pensé à le signaler.

Les réponses pourraient être utilisées comme base à une réflexion régionale sur les précautions à prendre lors de la consultation d'un document patrimonial.

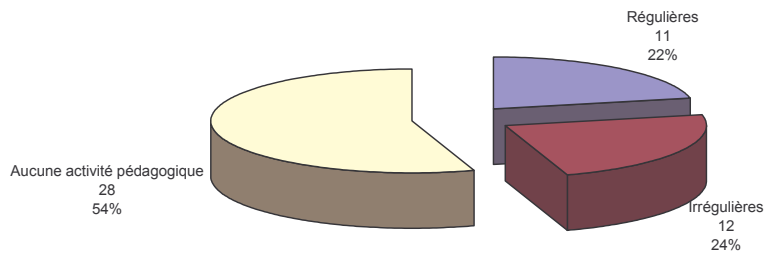
4.1.5. Existe-t-il un règlement spécifique pour la communication des documents patrimoniaux?

A la suite d'une faute de frappe, cette réponse a suscité des incompréhensions ou des commentaires narquois mais trop peu de réponses sérieuses pour pouvoir être exploitée.

4.2. LES OPERATIONS REALISEES

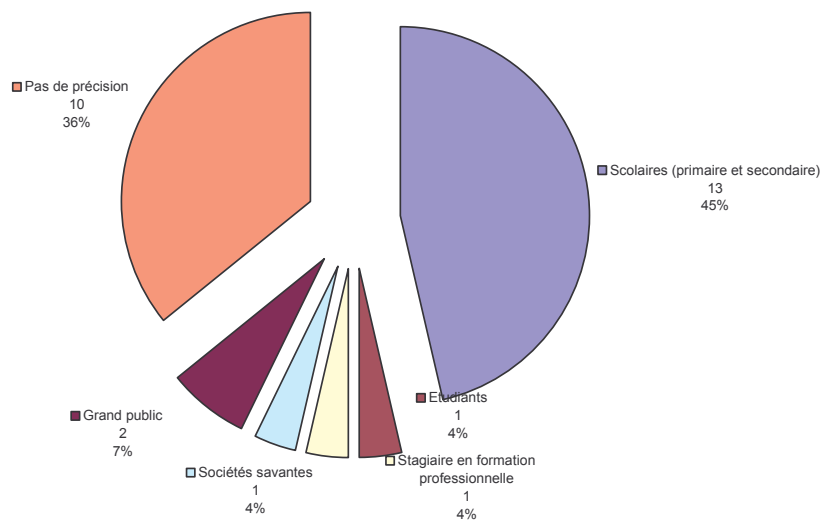
4.2.1. Mettez-vous en place des activités pédagogiques régulières en rapport avec votre fonds patrimonial

Taux de réponse : 100%

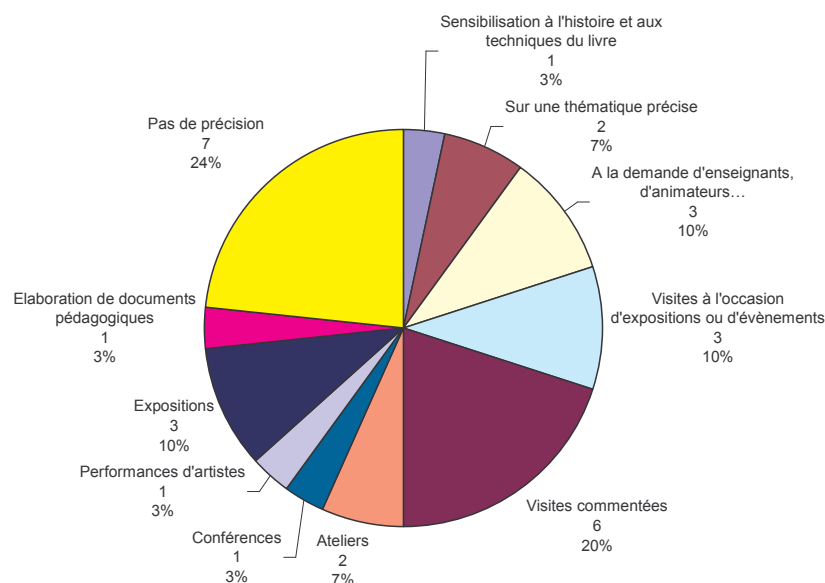


Si oui, précisez le public concerné et le type d'activité :

Public concerné :



Type d'activités :



4.2.2. Citez les trois dernières expositions à la bibliothèque traitant ou utilisant des documents patrimoniaux :

23 établissements (45,1%) ont organisé en 2005 une exposition utilisant des documents relevant du patrimoine écrit ou graphique (sur ces 23 expositions, 10 portaient sur la botanique).

Ce chiffre monte à 36 (70,6%) si l'on prend en compte les 5 dernières années.

3 établissements ne peuvent pas organiser d'expositions dans leurs locaux (manque de place et de matériel adapté) mais collaborent avec d'autres pour participer à des événements. Une société savante prête régulièrement ses documents pour qu'ils soient exposés. Une autre société collabore à des expositions avec un musée, mais elles n'ont jamais concerné le patrimoine écrit.

Les établissements n'exposant jamais leur fonds patrimonial sont au nombre de 8 :

- 1 BM (dernière exposition en 1994)
- 2 BU (dernière exposition en 1997 pour l'une d'entre elles)
- l'IUFM (fonds en cours de tri et de traitement)
- 3 AD, qui consacrent leurs expositions aux documents d'archives
- 1 bibliothèque privée (fonds non exploité pendant des années).

4.2.3. Ces expositions ont-elles donné lieu à la publication d'un catalogue ?

Ces expositions ont-elles donné lieu à la réalisation d'un cédérom ?

Taux de réponse : 100%.

Au cours des 3 dernières années, 6 établissements ont publié un catalogue à la suite d'une exposition utilisant des documents du patrimoine écrit ou graphique : 3 BM et 3 musées.

1 BM et 1 musée ont publié un répertoire bibliographique suite à une exposition.

Aucun établissement n'a réalisé de cédérom à la suite d'une exposition.

4.2.4. Avez-vous déjà participé au « Mois du patrimoine écrit » ?

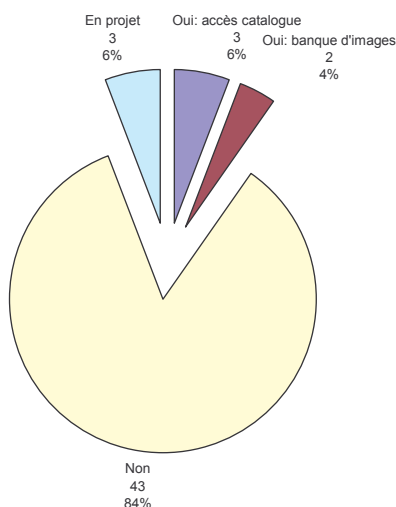
Taux de réponse : 100%.

22 établissements dont 15 BM ont participé au cours des trois dernières années au « Mois du patrimoine écrit ».

4.2.5. Avez-vous participé à d'autres manifestations ? Si oui, lesquelles ?

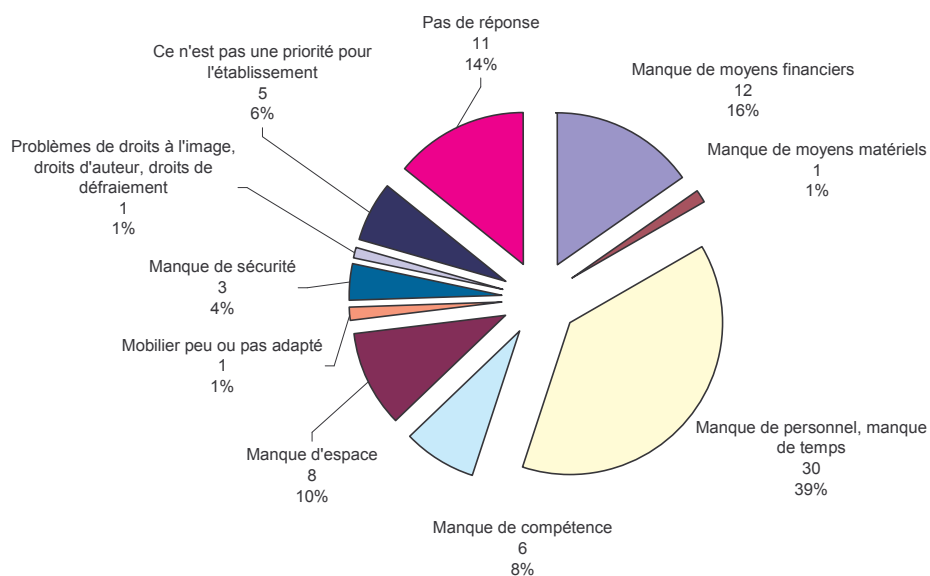
Les autres manifestations citées sont : les « Journées européennes du patrimoine » (cité 8 fois), « Voyages en botanique » (6), « La fête de la science » (2), et, sans forcément de rapport avec le patrimoine écrit, « Lire en fête » (4), « Le printemps des musées » (2), « Le printemps des poètes » (2) etc.

4.2.6. Existe-t il un site Internet sur lequel le public peut consulter vos documents patrimoniaux ?
De quelle type de consultation s'agit-il ?



4.2.7. Quels sont les obstacles rencontrés dans la conception ou la mise en œuvre d'opérations de mise en valeur concernant le patrimoine écrit ?

Taux de réponse : 78,4% (11 non répondus).



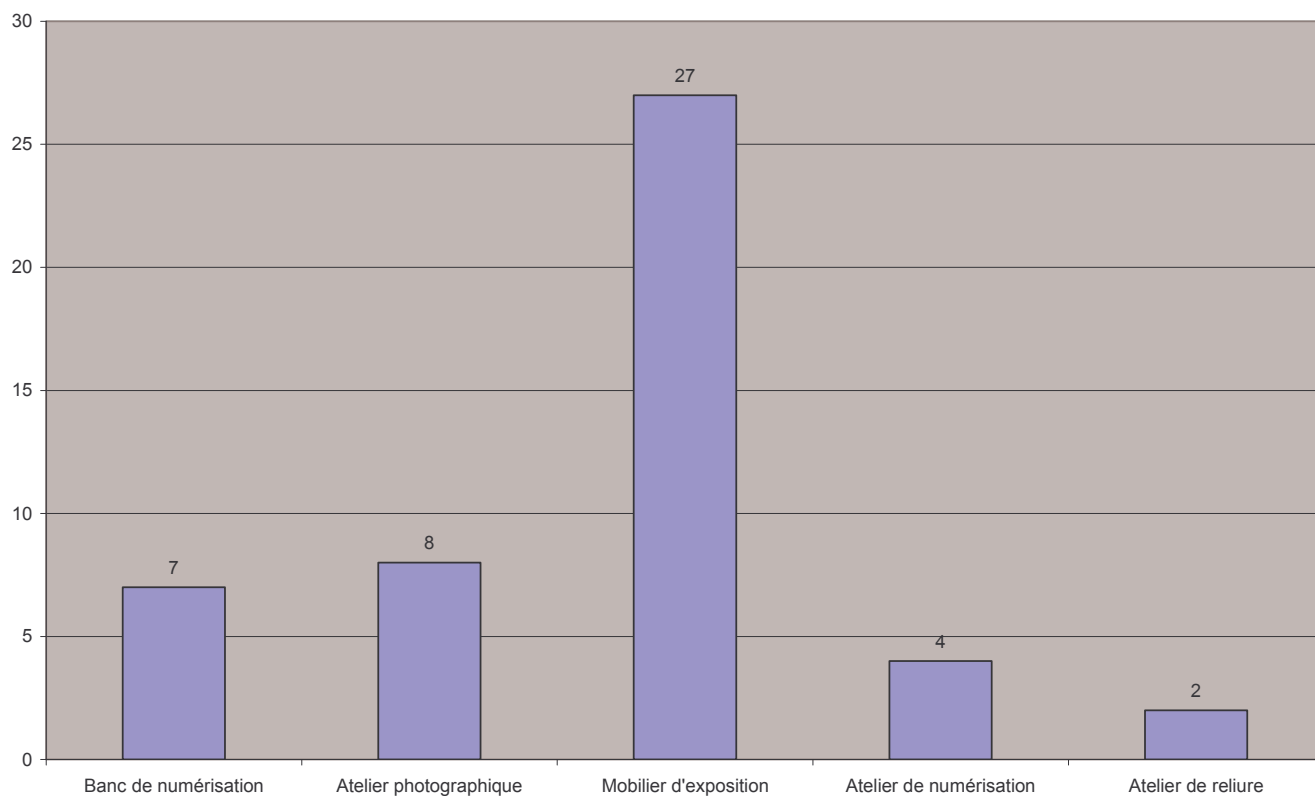
Ajoutons une précision sur la question du « mobilier peu ou pas adapté ». 1 seul établissement (1 BM) l'a signalé dans le cadre de cette question sur les obstacles à la valorisation, mais ce problème est apparu plus haut dans le questionnaire, à la question sur les « moyens matériels disponibles » : 3 BM ont alors signalé que leurs vitrines d'exposition étaient « peu adaptées », et 2 qu'elles en avaient trop peu. Ce sont donc en fait 6 établissements qui font apparaître, par le biais du questionnaire, un problème concernant le mobilier d'exposition.

4.3. MOYENS TECHNIQUES DISPONIBLES POUR LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES FONDS PATRIMONIAUX

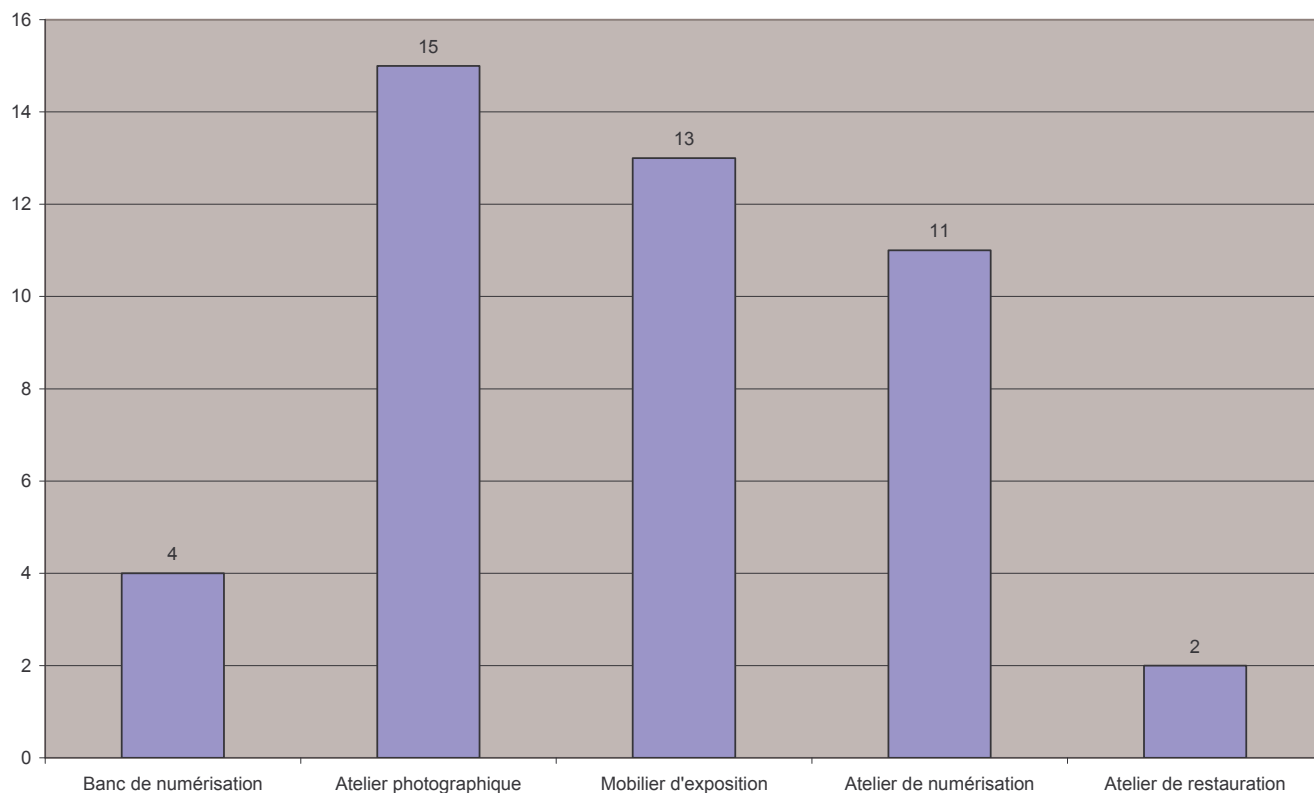
4.3. Avez-vous accès aux moyens techniques nécessaires pour le traitement et la valorisation des fonds patrimoniaux ?

4.3b. Recourez-vous à des prestataires de service extérieurs ?

Moyens disponibles en interne :



Recours à des prestataires extérieurs :



13 établissements (6 BM, 1 BU, 2 musées, 2 bibliothèques associatives et 2 sociétés savantes) signalent ne disposer d'aucun moyen (ni en interne, ni par recours à un prestataire extérieur) pour valoriser le patrimoine écrit. Dans l'ensemble, la pauvreté des BM dans ce domaine, par rapport aux autres établissements et notamment les musées ou les archives départementales, est remarquable.

- 1 seule BM dispose en interne d'un autre matériel que du matériel d'exposition
- 6 BM et 1 BDP doivent aussi emprunter du mobilier d'exposition à l'extérieur